



SDDEA

PROCES-VERBAL Conseil d'Administration Séance du 05 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'octobre, à dix heures, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle multi-activités des Vassales.

Les membres ont été dûment convoqués le vendredi 30 septembre 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PACKO, POILVE, ZAJAC.*

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON

M. GUNDAL donne procuration à M. GROSJEAN

M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET

Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET

Mme LE CORRE donne procuration à M. BRET

Mme THOMAS donne procuration à M. BRET

Sont Absents : *Mme et MM. HOMEHR, AUBRY, BOULARD, FINELLO, GAUDY, LEIX, MAILLET, MASURE, PELOIS.*

Assiste également à la réunion : *M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA*

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

COPE - Tarifs EP AC

Service de l'Assainissement Collectif - Tarifs complémentaires applicables en 2022 - COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE

Service de l'Assainissement Collectif - Tarifs applicables en 2022 - COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE - ABROGE ET REMPLACE la délibération n°CA20220408_63

PROGRAMMATION DU NOUVEAU SITE DU SDDEA ET SA REGIE

Monsieur Nicolas JUILLET a accueilli Daniel GAUNARD, ancien Directeur des Bâtiments au Département qui accompagnera le SDDEA et sa Régie dans la réflexion sur la programmation du nouveau site.

Monsieur Etienne TERRAILLON, du cabinet MODAAL programmiste a rappelé la première intention du projet 2021 entre le SDDEA, sa Régie et la CEIA : un projet à intégrer dans un site à forts enjeux environnementaux, à mettre en valeur.

Le projet est avant tout un projet partenarial en créant un pôle environnement :

- La commune de la Chapelle Saint Luc avec un projet de salle polyvalente
- CEIA (Club d'écologie industrielle de l'Aube) avec la volonté de rejoindre les locaux
- Troyes Champagne Métropole en cours d'étude
- SDEDA : pas de souhait de rejoindre le pôle environnemental
- SDEA : pas de souhait de rejoindre le pôle environnemental
- Autres partenaires

Il a poursuivi sa présentation par le calendrier et les contours du projet.

Dans un second temps, une présentation détaillée du site a été proposée aux membres du Conseil d'Administration (voie d'accès, proximité commerce, équipement sportif ...).

Après analyse du PLU, les éléments suivants ont été portés à la connaissance des élus :

- 48 500m² urbanisable après retrait de la voie ferrée, du ru et zonage PLU. (68 000m² site global) ;
- Un CES à 0,8 permettant une emprise théorique bâtie de 38 800m² ;
- Une hauteur maximale de 25 mètres permettant 8 niveaux de 3,1 mètres ;
- 310 400m² SHOB en capacité constructible ;
- Intervention possible sur la halle existante de 2 300m² malgré sa présence dans la zone de retrait (réhabilitation, démolition/reconstruction).



Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA a formulé le souhait de vendre les parcelles situées le long des pavillons. Même si le terrain appartient aujourd'hui à la Régie du SDDEA, il y a eu des sorties faites sur le parking. Il faudra laisser une bande d'une dizaine de mètres à la Commune. Cela participe à l'acceptabilité du projet par les riverains.

Concernant le projet de réhabilitation de la Halle pour disposer d'espace de réunion et de stockage à court terme, Monsieur Etienne TERRAILLON, il convient :

- Intervenir sur la toiture (amiante) ;
- Isoler le bâtiment ou proposer un système de boîte dans la boîte pour les espaces de réunion ;
- Conserver l'accès initial dans un premier temps et créer un nouvel accès à l'arrivée du projet du siège via la façade ouest ou nord ;
- Anticiper le projet du futur siège sur les accès et sur le fonctionnement du site au global ;
- Intégrer architecturalement la halle dans le projet global.

Concernant le projet de création du futur siège du SDDEA, il est envisagé d'implanter l'ensemble des fonctions du futur siège du SDDEA sur le site nord-est (orientation nord-ouest et sud pour les locaux administratifs) pour les raisons suivantes :

- Peu de contraintes d'implantation ;
- Simplifie la possibilité de faire des extensions du bâtiment ou des surfaces de cour ;
- Possibilité d'intégrer la halle existante dans le fonctionnement du site.

Monsieur Etienne TERRAILLON a poursuivi sa présentation par les Objectifs, les effectifs et les projections.

D'ici 2026, les besoins exprimés font état d'environ 333 agents pour le futur siège du SDDEA, soit une augmentation de 35%.

- Dont 214 agents avec des postes « compatibles » avec du télétravail (+32%)
- Dont 119 agents avec des postes « incompatibles » avec du télétravail (+40%)

Avec les Vassaulles le site de la Chapelle-Saint-Luc et Saint-Thibault le SDDEA occupe une surface de plancher de 3451 m². Une surface de plancher estimée de 5150 m² pour le futur siège du SDDEA en 2026 (+50%).

Monsieur Dominique BOISSEAU, Conseiller du COPE/Territoire TROYES, a souhaité comprendre pourquoi les surfaces des sites des Vassaulles et de la Chapelle-Saint-Luc étaient additionnées à celles du site de Saint-Thibault.

Monsieur Sébastien DUROSAY, Chef du service des moyens logistiques et des achats, a précisé que ce n'est pas l'intégralité des agents de Saint-Thibault qui sont pris en compte mais seulement ceux qui ont vocation à intégrer le nouveau siège du SDDEA et sa Régie. Le service assainissement, le service rendement de réseau et le service supervision réintègrent le futur siège administratif.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a précisé que la partie technique reste au site de Saint-Thibault.

Monsieur Casimir JAY, Conseiller du COPE/Territoire TROYES a souhaité savoir si le projet prend en compte une possible extension du périmètre d'action du SDDEA et sa Régie ?



Monsieur Stéphane GILLIS a répondu en soulignant la difficulté de l'exercice de projection à échéance 2026. Si on a de nouveaux transferts tout ne se fera pas sur le centre de la Chapelle-Saint-Luc.

Par ailleurs, le caractère évolutif du projet a une fois encore été souligné.

Monsieur Etienne TERRAILLON a dans un 5^e temps présenté le schéma d'organisation fonctionnelle du nouveau site. Il est envisagé :

- Bâtiment ~5150m² sdp
 - Partie administrative et accueil ~ 4150m² sdp
 - Halle techniques ~ 1000m² sdp
- Extérieurs ~13 000m² aménagés
 - Parc et stationnement (vl) ~ 8000m² 220 pl
- Cour opérationnelle (pl) ~ 5000m²

A ce stade, les éléments suivants sont à finaliser :

- Surfaces et fonctions suite au retour du questionnaire agents
- Intégration ou non des fonctions ICPE
- La traduction dans le programme des ambitions environnementales

Monsieur François MANDELLI, Vice-Président du COPE/Territoire TROYES a demandé si un espace restauration était prévu pour le personnel ?

Monsieur Etienne TERRAILLON a répondu par la négative, en expliquant qu'à ce stade de maturité du projet, seul un réfectoire était envisagé. Il s'agit néanmoins d'une question posée aux agents dans le cadre du questionnaire. Il est complexe de mettre en place un véritable service de restauration pour si peu d'agent sauf à mutualiser ce service avec d'autres entreprises de la zone.

A ce stade de l'étude, le budget prévisionnel du projet s'élève à

Cout de travaux estimé à 17 600 000 HT

- 15 300 000 ht Cout travaux et aménagement
- 11 500 000 ht Cout construction bâtiment(s)
- 500 000 ht Provision mobiliers (hors équipement technique)
- 2 100 000 ht Cout aménagement voirie/parking/cour opérationnelle
- 1 200 000 ht Provision aménagement paysager
- 2 300 000 ht d'aléa 15

Cout des études estimé à 2 200 000 HT

- 1 500 000 ht cout étude Maitrise d'œuvre complète
- 700 000 ht études divers (SPS et CT, SSI, géotechnique, relevé topographie, AMO)

Cout prévisionnel global du projet autour de 19 800 000 ht sans foncier.

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé que le foncier, déjà payé, s'élevait à 1 million d'euros.

Monsieur Jean-Michel VIART, Vice-Président du SDDEA se demande si prévoir 2 500€ du m² n'est pas trop juste au vu du contexte actuel.



Monsieur Daniel GERMAIN, Vice-Président du Territoire Sud-Ouest pense que le prix au m² semble cohérent mais qu'il va dépendre en réalité des objectifs environnementaux du SDDEA et sa Régie, par exemple, est-il envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques ?

Monsieur Etienne TERRAILLON a précisé que s'il y a des panneaux photovoltaïques ils seront installés sur le parking, la halle existante ou à proximité mais pas sur le bâtiment en lui-même.

Monsieur Olivier DUQUESNOY, Président du Territoire OUEST propose de s'en servir d'ombrière.

Monsieur Nicolas JUILLET souhaite regarder attentivement ce dossier du photovoltaïques (aides de l'Etat ou des collectivités, autoconsommation ...) et globalement sur les besoins d'énergie. A ce titre, il convient de lancer une étude pour mettre en place un plan énergétique global à l'échelle du SDDEA et sa Régie.

Monsieur Dominique BOISSEAU pense qu'il y a des incohérences entre ces réflexions et le calendrier prévisionnel présenté par le programmiste.

Monsieur Nicolas JUILLET a répondu que le concours portera sur le bâtiment dont le chauffage. L'optimisation des bâtiments en énergie interviendra dans un second temps. Néanmoins pour Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président au titre de l'Assainissement Non-Collectif, il est essentiel de déterminer en amont le niveau que l'on souhaite attendre dans l'optimisation d'énergie car les architectes doivent travailler sur ce sujet dès la conception du bâtiment.

Au travers de la Stratégie 2100 mise en œuvre, le SDDEA et la Régie doivent être exemplaires sur cette question d'économie d'énergie selon Monsieur Jean-Michel VIART. Pour Monsieur Marc BRET, il faut être le plus ambitieux possible sur cette question de l'énergie.

Monsieur Nicolas JUILLET a rajouté que la Régie du SDDEA aller mandater un bureau d'étude sur ce point-là. L'idée est bien d'être en autoconsommation global sur notre périmètre. Ça sera résolue dans les semaines et mois qui viennent.

Selon Monsieur Etienne TERRAILLON, l'idée est de faire une séance de travail et de décrypter l'ensemble des réglementations (RE2020-20) qui est assez complète en termes d'objectifs. Il faut regarder la consommation d'énergie, carbone et son comportement en été. Une réunion technique permettra de définir les objectifs et buts sur tous ces éléments-là.

Monsieur Nicolas JUILLET souhaite également intégrer à la réflexion les coûts de maintenance et d'entretien.

Monsieur Marc BRET a mis en exergue la question de l'acceptabilité financière du projet. L'acquisition du foncier, l'augmentation de la masse salariale projetée en 2026, le coût de construction du projet ... tous ces éléments ont un impact sur le prix de l'eau. Est-ce qu'il y a au niveau du SDDEA des projections financières réalisées pour connaître cet impact ?

Monsieur Stéphane GILLIS a précisé que les projections financières seront présentées dans les semaines à venir. Il manque aujourd'hui la question de la clef de répartition de ces coûts dans les frais de structure. Une séance de travail sera organisée sur ce point avec le lancement du concours d'architecte. Sur l'augmentation de la masse salariale, on est sur une augmentation pour pouvoir faire le travail au quotidien dont la plupart sont déjà budgétés.

Monsieur Nicolas JUILLET a rajouté que le nouveau bâtiment permettra en parallèle de faire des économies sur le fonctionnement quotidien et optimiser le travail des salariés.

Enfin Monsieur Michel LAMY, Président du Territoire Nord-Ouest a souhaité savoir si les travaux étaient éligibles au fonds Friches. Monsieur Nicolas JUILLET a répondu par la négative.



Monsieur Nicolas JUILLET propose de délibérer sur ce sujet lors du Bureau Syndical et Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

Concernant particulièrement les travaux de la Halle, Monsieur Nicolas JUILLET a rappelé que l'objectif était d'avoir un endroit de stockage, une salle de réunion, de présentation et d'essai de matériels. Un projet dissocié du projet de siège qui n'aura pas la même ambition. L'idée est de faire une étude de résistance de Halle.

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 17 juin 2022 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20221005_1

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES EN 2022 - COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix du service public. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- L'égalité entre les usagers*
- La non-rétroactivité des tarifs*

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Une première relève des compteurs a été réalisée courant juillet 2022. Néanmoins, afin de fixer une période de consommation d'un an à compter de 2023, il a été décidé qu'une nouvelle relève de compteurs serait réalisée fin octobre/début novembre 2022.

Ainsi, conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, le COPE de VILLENAUXE LA GRANDE a arrêté par décision en date du 16 mars 2022 les tarifs 2022 Assainissement Collectif hors taxes et hors redevances applicable uniquement sur le périmètre du COPE de VILLENAUXE LA GRANDE de la manière suivante :



Période d'abonnement du 01/07/2022 au 31/10/2022
Période de consommation de la période de la première relève des compteurs 2022
à la période de la deuxième relève des compteurs 2022

Assainissement Collectif			
Terme fixe (abonnement)	€ H.T./an	Tarif abonnement sur 4 mois € H.T./an	% évolution exercice N-1
. Branchement principal	22,00	7,33	0
Terme proportionnel Villenaux la Grande (consommation)		€ H.T./m ³	
. Dès le 1 ^{er} m ³	1,50	1,50	0
Terme proportionnel Centre de détention (consommation)		€ H.T./m ³	
. Dès le 1 ^{er} m ³	0,23	0,045	0

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs d'assainissement à appliquer en 2022 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

Il sera ainsi demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** les tarifs complémentaires 2022 Assainissement Collectif hors taxes et hors redevances du COPE de VILLENAUX LA GRANDE tel que mentionnés dans la présente délibération ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDAL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération n° CA20221005_2

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS APPLICABLES EN 2022 -
COPE DE VILLENAUX LA GRANDE
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°CA20220408_63**

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix du service public. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent
Procès-verbal du Conseil d'Administration - Séance du 05 octobre 2022. Page 7 sur 9



tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Ainsi, conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, le COPE de VILLENAUXE LA GRANDE a arrêté par décision en date du 16 mars 2022 les tarifs 2022 Assainissement Collectif hors taxes et hors redevances applicable uniquement sur le périmètre du COPE de VILLENAUXE LA GRANDE.

Néanmoins suite à une erreur de prise en compte de la redevance de modernisation des réseaux de collecte dans la détermination du terme proportionnel du Centre de détention (consommation), il convient d'abroger la délibération n° CA20220408_63 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2022 et de la remplacer par la présente délibération qui reprend à l'identique le tarif applicable à 2022 à l'exception du Terme proportionnel Centre de détention :

Période d'abonnement du 01/07/2021 au 30/06/2022
Période de consommation de la période de relève des compteurs 2021
à la période de relève des compteurs 2022

Assainissement Collectif		
Terme fixe (abonnement)	€ H.T./an	% évolution exercice N-1
. Branchement principal	22,00	0,82
Terme proportionnel Villenauxe la Grande (consommation) € H.T./m³		
. Dès le 1 ^{er} m ³	1,50	0,00
Terme proportionnel Centre de détention (consommation) € H.T./m³		
. Dès le 1 ^{er} m ³	0,045	0,00

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs d'assainissement à appliquer en 2022 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

Il sera ainsi demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil d'Administration n°CA20220408_63 en date du 08 avril 2022 ;
- **D'ADOPTER** les tarifs 2022 Assainissement Collectif hors taxes et hors redevances du COPE de VILLENAUXE LA GRANDE tel que mentionnés dans la présente délibération ;



- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDAL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 octobre 2022, à 11h50 minutes, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,

